



BRUNO LEVY / LE MONITEUR

## Editorial

Par Dominique Errard, rédacteur en chef

# Nous irons tous au bois...

Encore une révolution en perspective. La réglementation qui succédera bientôt à la RT 2012 visera, au-delà de la consommation énergétique, la performance environnementale des bâtiments. Et plus particulièrement les émissions de gaz à effet de serre. Mieux, elle portera sur le cycle de vie des bâtiments et non plus sur la seule période d'exploitation. Si vous espérez atteindre le top du top avec la production de bâtiments à énergie positive, vous allez devoir revoir vos ambitions à court terme. Il faudra bientôt compter avec le carbone, l'autre indicateur de performance écologique du bâti. Car pour limiter le réchauffement climatique, nos gouvernants ne lâcheront rien dans le relèvement des exigences réglementaires. Rassurez-vous, un bonus de constructibilité vous sera accordé si vous faites preuve d'exemplarité en la matière

Il faudra compter avec le carbone, l'autre indicateur de performance écologique du bâti.

avant 2018 ou 2020 (à vrai dire on ne connaît pas très bien l'échéance de la future réglementation), il suffit que vous vous reportiez au tout récent arrêté ministériel paru le 12 octobre (*lire p. 10*).

Toujours en matière d'écologie, les projets démonstrateurs d'immeubles en bois continuent leur poussée. Les 24 sites de l'appel à manifestation d'intérêt « Immeubles à vivre bois » viennent tout juste d'être révélés par l'association Adivbois. Le lancement dans quelques semaines, par le Plan urbanisme construction architecture (Puca), des concours de conception-réalisation pour sélectionner les équipes confirme une autre révolution dans le bâtiment : celle de la construction bois de grande hauteur (*lire p. 20*). Là aussi, tous les obstacles réglementaires sont désormais écartés pour lever les barrières : la maîtrise d'ouvrage peut envoyer du bois! ●